



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Portant autorisation de sécurisation temporaire de la voirie à
l'occasion de travaux de totale de toiture

Le Maire de la commune de de PRADELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la Déclaration Préalable de Travaux n° **DP 043 154 26 00021**, relative à la réfection totale de la toiture ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la réalisation des travaux ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise **ETS COUVERTURE 43** en vue de la mise en place d'un dispositif de sécurisation aux abords du chantier ;

ARRÊTÉ N°2026-011-STAT-CIR

Article 1 : Objet de l'autorisation

L'entreprise **ETS COUVERTURE 43**, représentée par Monsieur Teddy PERINGALE, est autorisée à procéder à la sécurisation des abords du bâtiment dans le cadre des travaux de réfection totale de la toiture, conformément à la déclaration préalable n° DP 043 154 26 00021.

Identification de l'entreprise :

- Dénomination : ETS COUVERTURE 43
- Responsable : Monsieur Teddy PERINGALE
- SIRET : 793 454 661
- Téléphone : 07 50 44 09 57
- Localisation : Le Puy-en-Velay

Article 2 : Mise en place des barrières de sécurité

L'entreprise devra installer des barrières de sécurité tout autour de la maison, à une distance de 1,50 mètre des murs extérieurs, afin de délimiter et de sécuriser la zone de chantier.

Les barrières devront être stables, visibles et maintenues en place pendant toute la durée des travaux. L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'accès du public à la zone présentant un danger.

Article 3 : Stationnement du Camion-Nacelle

Le camion-nacelle de l'entreprise, immatriculé **EM-567-AB**, sera stationné devant le bâtiment uniquement pendant les interventions nécessitant sa présence sur le chantier.

Son stationnement ne devra pas entraver la circulation publique ni compromettre la sécurité des piétons et des autres usagers. Les mesures de signalisation et de sécurité nécessaires devront être mises en place pendant les opérations.

AR Prefecture

043-214301541-20261016-2026_011STATCIR-AR
Reçu le 16/10/2026

Article 4 : Durée des travaux

La présente autorisation est accordée pour la période allant du **lundi 19 octobre 2026 au lundi 9 novembre 2026 inclus**.

Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la mairie et, le cas échéant, d'une autorisation complémentaire.

Article 5 : Nettoyage et remise en état des lieux

L'entreprise **ETS COUVERTURE 43** devra assurer le nettoyage complet des abords du chantier pendant toute la durée des travaux et à leur achèvement.

Elle devra notamment procéder à l'enlèvement et à l'évacuation de l'ensemble des déchets, gravats, matériaux, emballages et autres résidus issus du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La voie publique, les trottoirs et les espaces éventuellement occupés devront être laissés propres, dégagés et en parfait état à la fin des travaux. Toute dégradation occasionnée par le chantier devra être réparée aux frais de l'entreprise.

Le retrait des barrières et des équipements de chantier devra être effectué dès la fin des interventions, après sécurisation et remise en état des lieux.

Article 6 : Responsabilité et sécurité du chantier

L'entreprise sera responsable de la mise en place, du maintien et de la surveillance des dispositifs de sécurité nécessaires à la protection des personnes et des biens pendant toute la durée du chantier.

Elle devra veiller à limiter les nuisances et à garantir la sécurité des usagers de la voie publique.

Article 7 : Amplification du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- L'Entreprise COUVERTURE 43
- Monsieur l'Employé de Voirie,

Fait à PRADELLES, le 16 Octobre 2026
Le Maire,
Alain ROBERT



AR Prefecture

043-214301541-20261016-2026_011STATCIR-AR
Reçu le 16/10/2026